

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 60**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 23 JUIN 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)**

**Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)**

**Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)**

**Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)**

**Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)**

**Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS**

**Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)**

**Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER**

**OBJET N° 1 : Election des délégués suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles :

- L.O 274 à L.O. 278 relatifs à la composition du Sénat et à la durée du mandat des Sénateurs,

- L.280 relatif à la composition du collège électoral,
- L.283 à L 293 relatifs à la désignation des délégués de droit, et à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,
- R.131 à R.148, hors les articles R.138 et R.140, relatifs aux modalités d'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants lors du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles:

- L.2121-12 relatif à la convocation des membres du Conseil Municipal,
- L.2121-14 à L2121-18 relatifs à la tenue des Conseils Municipaux,
- L2121-26 relatif à la communication des procès-verbaux, budget, compte et arrêtés municipaux à toute personne physique ou morale qui en fait la demande,
- L2122-17 relatif au remplacement du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

Vu le décret 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, du 20 juin 2017 fixant le nombre de délégués suppléants à élire par les Conseils Municipaux,

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du Ministre de l'intérieur en date du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des Conseil Municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code Electoral, interviendra le dimanche 24 septembre 2017, notamment dans le département du Nord.

Considérant qu'en vertu du décret et de l'arrêté susvisés, le Conseil Municipal de Maubeuge est convoqué le 30 juin 2017 afin d'élire 10 délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale, laquelle aura lieu le 24 septembre 2017.

Considérant que cette désignation se fait conformément au terme de la circulaire ci-dessus référencée.

Sur le nombre de suppléants :

Considérant que, selon les termes de l'article L.285 du code Electoral, dans les

communes de 9 000 habitants et plus, tous les Conseillers Municipaux sont délégués de droit.

Considérant, en outre, que les Conseils Municipaux ont l'obligation d'élire des suppléants dont le nombre est fonction du nombre des Conseillers Municipaux délégués de droit, ce conformément aux dispositions de l'article L.286 du code précité, qui stipule : « *Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté d'un par cinq titulaires ou fraction de cinq...* »

Considérant que, sur la base de ces données, le nombre des suppléants à élire pour la Ville de Maubeuge est de 10.

#### Conditions d'éligibilité :

Considérant que seuls peuvent être suppléants des Conseils Municipaux :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée,
- jouissant de leurs droits civiques et politiques,
- de nationalité française.

Considérant que les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des suppléants.

#### Dépôt des listes :

Considérant qu'un scrutin de liste est effectué pour élire les délégués suppléants des Conseils Municipaux, conformément à l'article L.289 du Code Electoral.

Considérant que tout Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

Que la déclaration de candidature est rédigée sur papier blanc, doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste qui lui est propre,
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Considérant que, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'y a pas lieu de voter de délégués supplémentaires.

Que, par conséquence, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant.

Considérant, en l'espèce, que les listes ont été déposées auprès du Maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil est appelé à élire les suppléants.

Remplacement des députés, des sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux :

Considérant, de surcroît, que pour procéder aux élections des suppléants, il y a lieu de procéder au préalable à la désignation des remplaçants des Conseillers Municipaux délégués de droit qui sont également Député, Conseiller Régional ou Conseiller Départemental.

Que, conformément aux dispositions L.287 et R.134 du Code précité, le Député, le Conseil Régional et le Conseiller Départemental ont l'obligation de présenter leur remplaçant au Maire, lequel en accuse réception et désigne officiellement ce dernier, puis en informe le Préfet, dans les vingt-quatre heures par notification.

Qu'il convient de préciser que le remplaçant ne se substitue au Conseiller Municipal délégué de droit que le jour des élections sénatoriales.

Considérant que le Conseil Municipal de Maubeuge a en son sein :

- un Député, en la personne de Monsieur Christophe DI POMPEO,
- une Conseillère Régionale, en la personne de Madame Corinne DEROO,
- un Conseiller Départemental, en la personne de Monsieur Arnaud DECAGNY.

Considérant que ces derniers ont respectivement présenté leur remplaçant, avant l'élection des suppléants, à savoir :

- **Monsieur Manuel DELBECQ,**
- **Monsieur Olivier DEROO,**
- **Madame Elodie DECAGNY.**

Que, conformément à l'article L.287 du Code Electoral, Monsieur le Maire ne peut pas refuser les personnes présentées et ces choix ne font pas l'objet d'un débat en séance du Conseil.

Bureau Electoral :

Considérant que le Bureau électoral est formé par les membres du Conseil Municipal présents suivants :

- les deux plus âgés,

- les deux plus jeunes.

Considérant que la présidence est assurée par le Maire, à défaut, par les Adjointes et les Conseillers dans l'ordre du tableau.

Que le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

#### Le déroulement du vote :

Considérant que l'élection se fait au scrutin secret sans débats.

Considérant qu'à l'ouverture de la séance, le président du Bureau électoral procède à la communication du nom des candidats inscrits sur les listes.

Et que cette communication ne peut faire l'objet d'un débat.

#### Pouvoirs :

Considérant qu'un Conseiller Municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les suppléants peut donner à un autre Conseiller Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Qu'un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

#### Règle de quorum :

Considérant que le Conseil Municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice, correspondant à la moitié plus un des conseillers en exercice, est présente.

Que cette majorité doit être atteinte à l'ouverture du scrutin.

#### Mode de scrutin :

Considérant que les suppléants sont élus par les Conseillers Municipaux, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte que les remplaçants de Madame la Conseillère Régionale, de

Monsieur le Député et de Monsieur le Conseiller Départemental ont été préalablement désignés,

- d'élire les dix délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, en vertu des dispositions légales susvisées.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**


**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** que les remplaçants de Madame la Conseillère Régionale, de Monsieur le Député et de Monsieur le Conseiller Départemental ont été préalablement désignés, à savoir :
  - **Monsieur Manuel DELBECQ,**
  - **Monsieur Olivier DEROO,**
  - **Madame Elodie DECAGNY**
- **Déclare élus,** les dix délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, en vertu des dispositions légales susvisées, **selon le procès-verbal ci-joint et dont les résultats sont repris ci-dessous.**
  - **Liste « Maubeuge un avenir ensemble » :**  
27 suffrages obtenus soit 9 suppléants
  - **Liste « Maubeuge Toujours » :**  
5 suffrages obtenus - soit 1 suppléant
  - **Liste « Maubeuge Bleu Marine » :**  
1 suffrage obtenu - soit aucun suppléant

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,  
  
Jean-Pierre COULON

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



**Modèle B**

**Communes de 1 000 habitants et plus**

**Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

DÉPARTEMENT (collectivité) :  
..... NORD .....

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT (subdivision) :  
..... Auxennes / Helpe .....

..... NAUBOUGE .....

Effectif légal du conseil municipal :  
..... 39 .....

Nombre de conseillers en exercice :  
..... 39 .....

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :

..... 0 .....

Nombre de suppléants à élire :

..... 10 .....

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,  
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS  
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION  
DES SÉNATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à ..... 18 ..... heures ..... 00 ..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ..... Nauboug .....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

<u>Decagmy Armand</u>	<u>Conlon Jean Pierre</u>	<u>Lebbare Nicolas</u>	<u>Morelle Pierre Christiane</u>
<u>Levy Pierre Charles</u>	<u>Genes Genevieve Nathalie</u>	<u>Nouanna Bernadette</u>	<u>Dammels Marc</u>
<u>Gnos Nichola</u>	<u>Deras Genevieve</u>	<u>Rellos Najoua</u>	<u>Zumstein Yves</u>
<u>Paque Jeanne</u>	<u>Notzigne Pascaline</u>	<u>Demerandier Genevieve</u>	<u>Néon Pascal</u>
<u>Puiguy Andrei</u>	<u>Pilato Robert</u>	<u>Sanhavi Samia</u>	<u>Degrandin Denis</u>
<u>Loacciolo Stephanie</u>	<u>Condein Sophie</u>	<u>Lebarre Frederic</u>	<u>Popital Marie Pierre</u>
<u>Di Pompeo Christophe</u>	<u>Zatar Sylvie</u>	<u>Leffort Nathalie</u>	<u>Trincarello Francis</u>
<u>Felikh Fathia</u>	<u>Jourdain Francis</u>	<u>Fedeli Barbara</u>	

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).


Absents<sup>2</sup> : M. NEZZARI - M. DUBOIS - M. HERBEUVAL - M. DE BEJARRY (absents)  
 + Mme NACQ (pour M. ZUNSTEIN) - M. DENUYCK (pour M. AEGAY)  
 M. CABRELERG (pour Mme Lalé) - Mme Fybit (pour M. COULOU)

### 1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme DECAJNY Armand, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme CORDIER SOPHIE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM ZUNSTEIN - M. COULOU - M. LEFEBVRE  
 M. LEBLANC

### 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de



Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	<u>35</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	<u>0</u>
d. Nombre de votes blancs.....	<u>2</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	<u>33</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.







COMMUNE : MAUBEUGE

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### DÉCLARATION DE CHOIX n° 1 / 2...<sup>1</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M <sup>me</sup> ADROUX Elodie	Liste	
M <sup>r</sup> COULON Jean Pierre	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> LEBLANC Nicolas	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> MORÉTI Marie Christine	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> LALY Marie Charles	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> GOMES GONCALVES Fathia	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> MORIAME Bernadette	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> DANNEELS Marc	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> GRAS Michèle	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> DEROD Olivier	Liste	
M <sup>r</sup> REFFAS Naguib	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> ZUMSTEIN Yves	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> DEMUYNCK Christian	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> JOURDAIN François	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> PAQUE Jeanne	Liste MAUBEUGE UN AVENIR ENSEMBLE	
M <sup>r</sup> CAMBRENGE Guy	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> MATAGNE Pascaline	Liste MAUBEUGE UN AVENIR ENSEMBLE	
M <sup>me</sup> DEMOUSTIER Corine	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> NESEN Pascal	Liste MAUBEUGE UN AVENIR ENSEMBLE	
M <sup>r</sup> PIEGAY André	Liste MAUBEUGE UN AVENIR ENSEMBLE	
M <sup>r</sup> PILATO Robert	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> NEZZARI Abdelhakim	Liste	
M <sup>me</sup> MACQ Patricia	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> SERHANI Samia	Liste MAUBEUGE UN AVENIR ENSEMBLE	
M <sup>r</sup> DEJARDIN Denis	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> LOCCICIALO Stéphanie	Liste MAUBEUGE UN AVENIR ENSEMBLE	
M <sup>me</sup> CORDIER Sophie	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> LEFEBVRE Frédéric	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>me</sup> TAJDIRT Joëlle	Liste Maubeuge un avenir ensemble	
M <sup>r</sup> TRINCA BETTO Thomas	Liste Maubeuge toujours	
M <sup>r</sup> HERBEUVAL Jean Yves	Liste	
M <sup>me</sup> BOPITAL Marie Pierre	Liste Maubeuge toujours	
M <sup>me</sup> FEKIH Fatima	Liste Maubeuge toujours	
M <sup>r</sup> DELBECQ Manuel	Liste	
M <sup>me</sup> ZATAR Sylvie	Liste MAUBEUGE TOUJOURS	

Fait à Maubeuge le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE : MAUBEUGE

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 2./2.1 annexée au procès-verbal des opérations électorales

Table with 3 columns: Nom et prénom du délégué de droit, Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement, Signature du délégué. Contains handwritten entries for M. MONTEFOR T. Katholie, M. DUBOIS Xavier, M. FEDELI Béatrice, and M. DE BEJARRY Louis Armand.

Fait à Maubeuge, le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

Handwritten signatures of the mayor, bureau members, and secretary.

1 Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE DE MAUBEUGE  
DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le



ID : 059-215903923-20170630-60D-DE

Nom	Prénom	Sexe	Nationalité	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune	Qualité <sup>1</sup>	Fonction <sup>2</sup>	Inscrit sur la Liste électorale de la commune <sup>3</sup>
DECAGNY	ELODIE	F	Française	16/08/1973	ARLES	Appt 43 Résidence le Monaco	59600	MAUBEUGE	Députée substituée de Mr DECAGNY Annaud	Députée de droit	oui
COULON	JEAN-PIERRE	M	Française	03/04/1946	MAUBEUGE	6 Rue Sydney Thomas	59600	MAUBEUGE	1er Adjoint	Député de droit	oui
LEBLANC	NICOLAS	M	Française	14/10/1983	MAUBEUGE	52 Rue du faubourg saint quenin	59600	MAUBEUGE	2e Adjoint	Député de droit	oui
MORETTI	MARIE-CHRISTINE	F	Française	30/08/1969	JEU-MONT	22 Avenue Nicolas Balleau	59600	MAUBEUGE	3e Adjoint	Députée de droit	oui
LALY	MARIE-CHARLES	F	Française	13/06/1946	LILLE	108 Bd Jean de la Fontaine	59600	MAUBEUGE	4e Adjoint	Députée de droit	oui
GOMES GONCALVES	NATHALIE	F	Française	08/12/1985	MAUBEUGE	84 Rue des Sars	59600	MAUBEUGE	5e Adjoint	Députée de droit	oui
MORIAME	BERNADETTE	F	Française	11/06/1981	ELESIMES	12 Rue Clément Ader	59600	MAUBEUGE	6e Adjoint	Députée de droit	oui
DANNEELS	MARC	M	Française	18/07/1972	HAUTMONT	Appt 10 Bât. A Résidence les Nerviens	59600	MAUBEUGE	7e Adjoint	Députée de droit	oui
GRAS	MICHELE	F	Française	20/10/1985	PUTEAUX	87 Rue Sainte Emilie	59600	MAUBEUGE	8e Adjoint	Députée de droit	oui
DEROO	OLIVIER	M	Française	26/12/1969	BERCK	88 Rue du Faubourg Saint Lazare	59600	MAUBEUGE	Députée substituée de Mme DEROO Corinne	Député de droit	oui
REFFAS	NAGUIB	M	Française	12/05/1977	MAUBEUGE	2A Rue des Fleurs	59600	MAUBEUGE	10e Adjoint	Députée de droit	oui
ZUMSTEIN	YVES	M	Française	08/01/1945	DOULLENS	18 Rue Vauban Appt 77 Le Prieuré	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
DEMUYNCK	CHRISTIAN	M	Française	26/05/1946	HAUTMONT	8 Place de la Concorde	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
PAQUE	JEANNINE	F	Française	08/09/1949	PERONNE	59 Rue Couturille	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
CAMBRELENG	GUY	M	Française	19/07/1950	MAUBEUGE	69 Rue du Faubourg Saint Quentin	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
MATAGNE	PASCALINE	F	Française	23/08/1950	MAUBEUGE	115B Résidence du chemin vert	59131	ROUSIES	conseiller	Députée de droit	oui
DEMOUSTIER	CORINNE	F	Française	22/04/1959	MAUBEUGE	194 Route d'Avesnes	59720	LOUVROIL	conseiller	Députée de droit	oui
NESIN	PASCAL	M	Française	04/04/1964	MAUBEUGE	68 Rue Sainte Emilie	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
PIEGAY	ANDRE	M	Française	04/04/1964	MAUBEUGE	4 Rue du Square	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
PILATO	ROBERT	M	Française	31/07/1965	PORTO CERESIO	16 Route de Mons	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
NEZZARI	ABDELHAKIM	M	Française	10/11/1966	MAUBEUGE	6 Bd de l'Europe	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
SERHANI	SAMIA	F	Française	26/01/1971	ROUBAIX	26 Rue Lucien Brasseur	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
DEJARDIN	DENIS	M	Française	26/03/1972	MAUBEUGE	343 Route de Fragnies	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
LOCOCOGLIO	STEPHANIE	F	Française	13/08/1975	HIRSON	11 Allée Louis XVI	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
CORDIER	SOPHIE	F	Française	19/07/1980	MAUBEUGE	66 Le Yauban A Rue Casimir Fournier	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
LEFFEBVRE	FREDERIC	M	Française	03/07/1985	MAUBEUGE	142 Rue des Sars	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
TAJDIRT	NAELLE	F	Française	13/12/1990	MAUBEUGE	45 Rue Léon Bathiat aPPT 68	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
HERBEUVAL	JEAN YVES	M	Française	20/10/1949	DENAIN	18 Chemin de la Vequerhie	59700	MARCO EN BAROEUL	conseiller	Députée de droit	oui
ROPITAL	MARIE PIERRE	F	Française	21/08/1956	PERNES	12 Rue des Bleuets	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
DELDECQ	MANUEL	M	Française	30/09/1963	VIEUX CONDE	9 route de Mons Résidence Clair de Lune Appart B530	59600	MAUBEUGE	Député substitué de Mr DI POMPEO Christophe	Député de droit	oui
ZATAR	SYLVIE	F	Française	17/06/1966	MAUBEUGE	62C Allée Verte	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
MONTFORT	NATHALIE	F	Française	14/04/1970	CAMBRAI	21 Avenue de la porte de Baway	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
DUBOIS	XAVIER	M	Française	28/11/1985	MAUBEUGE	7 Rue du Nord	92000	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
DE BEJARRY	LOUIS ARMAND	M	Française	08/08/1978	SAUMUR	78 Rue des Suisses	99600	NANTERRE	conseiller	Députée de droit	oui
TRINCARETTO	FRANCIS	M	Française	26/09/1646	WAZIERS	4 Rue Casimir Fournier Appt 31	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
FEKIH	FATIHA	F	Française	15/08/1982	MAUBEUGE	58 Bd Chateaubriand Clos des Romantiques	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
JOURDAIN	FRANCIS	M	Française	07/03/1949	HAUTMONT	12 Impasse Violaine	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
FEDEL	BEATRICE	F	Française	21/02/1953	MARPEMONT	27 Rue des Arts Appt 224 Le Gounod	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
MACQ	PATRICIA	F	Française	12/04/1697	MAUBEUGE	31 Rue des champs Elysées	59600	MAUBEUGE	conseiller	Députée de droit	oui
MACQ	Charlotte	F	Française	17/07/1992	LILLE	31 Rue des Champs Elysées	59600	MAUBEUGE	Electeur	Suppléant	oui
DEMOULIN	SERGE	M	Française	26/03/1937	ETREUX	4 Rue Paul Valéry	59600	MAUBEUGE	électeur	Suppléant	oui
COULON	ELODIE	F	Française	11/02/1988	MAUBEUGE	13 Rue de Rousies	59600	MAUBEUGE	électeur	Suppléant	oui
QUESTEL	FRANCE	M	Française	12/05/1987	MAUBEUGE	25 Rue des Hêtres	59600	MAUBEUGE	électeur	Suppléant	oui
GUERRAND	MARIE-THERESE	F	Française	05/01/1941	ELESIMES	14 Rue Clément Ader	59600	MAUBEUGE	électeur	Suppléant	oui

GRASSART	MARGAUT	F	Française	06/09/1993	SAINT-SAULVE	86 Rue Clippus	59600	MAUBEUGE	électeur	Suppléant	oui
HERMANS	CLEMENT	M	Française	30/07/1994	SAINT-SAULVE	6 Rue du Tivoli	59600	MAUBEUGE	électeur	Suppléant	oui
BLEUSE	CHANTAL	F	Française	10/11/1945	JEUMONT	18 Rue Georges Palliot	59600	MAUBEUGE	électeur	Suppléant	oui
DESENFANT	GEORGETTE	F	Française	14/10/1941	AVESNES/HELPE	122 Route d'Elésmes	59600	MAUBEUGE	électeur	Suppléant	oui

<sup>1</sup> maire, adjoint, conseiller municipal

<sup>2</sup> délégué, délégué suppléantaire, suppléant

<sup>3</sup> oui/non

**DOCUMENT A TRANSMETTRE PAR MESSAGERIE A L'ADRESSE SUIVANTE : [pref-elections-lille@nord.gouv.fr](mailto:pref-elections-lille@nord.gouv.fr)**

**L'ENVOI DOIT ETRE EFFECTUE IMMEDIATEMENT A L'ISSUE DU VOTE**





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20170630-60D-DE

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté  
Section des élections

**Arrêté fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293, R.131 à R.148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2, L.2121-15 à L2121-18, L.2121-26 et L2122-17 ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant l'article L 290-1 du Code électoral aux termes duquel les communes associées, créées en application des dispositions de l'article L 2113-11 du Code général des collectivités territoriales conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion ;

Considérant que ces dispositions bénéficient aux communes de Lille, issue de la fusion association avec les communes de Lomme et Hellemmes et de Dunkerque, issue de la fusion association avec les communes de Mardyck, Fort Mardyck et Saint Pol sur Mer ;

Considérant l'article L 290-2 du Code électoral applicable aux communes nouvelles de Ghyvelde et de Teteghem-Coudekerque-Village ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les conseils municipaux sont impérativement convoqués le vendredi 30 juin 2017 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017. En l'absence de quorum, les nouvelles élections auront lieu le mardi 4 juillet 2017.

Le premier magistrat de chaque commune fixera le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal qui se tiendra dans le local où se réunit ordinairement le conseil municipal.

**Article 2-**: Dans les communes de moins de 1 000 habitants, chaque conseil municipal mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté, procède à l'élection des délégués et des suppléants au scrutin majoritaire à deux tours.

**Article 3** : Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, chaque conseil municipal mentionné à l'annexe 2 du présent arrêté, procède à l'élection des délégués et des suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Article 4** : Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, chaque conseil municipal mentionné à l'annexe 3 du présent arrêté, procède à l'élection des délégués et des suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Article 5** : Dans les communes de 30 800 habitants et plus, chaque conseil municipal mentionné à l'annexe 4 du présent arrêté, procède à l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Article 6** : En application des dispositions des articles L 284, L 285 et L 290-1 du Code électoral, la commune de Dunkerque – Mardyck - Saint-Pol-sur-Mer – Fort-Mardyck, issue d'une fusion association, disposera de quatre-vingt-douze délégués, quarante-trois délégués supplémentaires et trente-sept suppléants.

**Article 7** : En application des dispositions des articles L 285 et L 290-1 du Code électoral, la commune de Lille – Hellemmes – Lomme, issue d'une fusion association, disposera de cent vingt-sept délégués, cent quatre-vingt-dix-sept délégués supplémentaires et soixante-douze suppléants.

**Article 8** : En application des dispositions de l'article L 290-2 du Code électoral :

- la commune nouvelle de Ghyvelde disposera de quinze délégués et de cinq suppléants.
- la commune nouvelle de Teteghem-Coudekerque-Village disposera de dix-huit délégués et de six suppléants.

**Article 9** : Le présent arrêté sera affiché dès réception à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

**Article 10** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Madame et Messieurs les sous-préfets et Mesdames et Messieurs les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Lille, le 20 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

## Communes de 9 000 à 30 799 habitants

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

SLO

ANNEXE 3

ID : 039-215903923-20170630-60D-DE

COMMUNES	Population municipale 01/01/2017	Effectif du conseil municipal	Nombre de délégués	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
ANICHE	10 431	33	33	0	9
ANNOEULLIN	10 325	29	29	0	8
ANZIN	13 275	33	33	0	9
ARMENTIERES	25 362	35	35	0	9
BAILLEUL	14 439	33	33	0	9
BONDUES	9 952	27	27	0	8
BRUAY-sur-L'ESCAUT	11 851	33	33	0	9
CAUDRY	15 073	33	33	0	9
COMINES	12 326	33	33	0	9
CONDE-sur-L'ESCAUT	9 686	29	29	0	8
COUDEKERQUE-BRANCHE	21 685	35	35	0	9
CROIX	20 927	35	35	0	9
DENAIN	20 510	35	35	0	9
DOUCHY-les-MINES	10 788	33	33	0	9
ESCAUDAIN	9 345	29	29	0	8
FACHES-THUMESNIL	17 455	33	33	0	9
FOURMIES	12 340	33	33	0	9
GRANDE SYNTHÉ	23 406	35	35	0	9
GRAVELINES	11 513	33	33	0	9
HALLUIN	20 748	35	35	0	9
HAUBOURDIN	14 656	33	33	0	9
HAUTMONT	14 507	33	33	0	9
HAZEBROUCK	21 708	32	32	0	8
HEM	19 114	33	33	0	9
JEUMONT	9 995	29	29	0	8
LAMBERSART	28 128	35	35	0	9
LEERS	9 497	29	29	0	8
LOOS	20 720	35	35	0	9
LYS-lez-LANNOY	13 428	33	33	0	9
MADELEINE (LA)	22 248	35	35	0	9
MARLY	11 472	33	33	0	9
MARQUETTE-lez-LILLE	10 308	33	33	0	9
MAUBEUGE	30 347	39	39	0	10
MERVILLE	9 835	29	29	0	8
MONS-en-BAROEUL	21 231	35	35	0	9
MOUVAUX	13 118	33	33	0	9
NEUVILLE-en-FERRAIN	10 308	33	33	0	9
RAISMES	12 639	33	33	0	9
RONCHIN	18 676	33	33	0	9
RONCQ	13 534	33	33	0	9
SAINT-AMAND-les-EAUX	16 654	33	33	0	9
SAINT-ANDRE-lez-LILLE	12 016	33	33	0	9
SAINT-SAULVE	11 245	32	32	0	9
SECLIN	12 557	33	33	0	9
SIN-le-NOBLE	15 665	33	33	0	9

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

NOR : INTA1712760D

**Publics concernés :** collèges électoraux convoqués pour élire les sénateurs ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

**Objet :** convocation des collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret a pour objet d'arrêter la date de convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs :

- les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2017 pour élire les sénateurs ;
- les candidatures peuvent être déposées du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2017 à 18 heures ;
- l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 30 juin 2017 dans les départements de la série 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Références :** ce décret est pris pour l'application du code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, L. 439, L. 441, L. 446, L.556 et L. 557. Le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, L. 439, L. 441, L. 446, L. 556 et L. 557 ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Art. 2.** - Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature sont reçues en préfecture à partir du lundi 4 septembre 2017 et jusqu'au vendredi 8 septembre 2017 à 18 heures.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les déclarations de candidature doivent être déposées auprès des services du représentant de l'Etat le jour du scrutin au plus tard à 15 heures.

**Art. 3.** - Dans les départements de la série 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le premier tour de scrutin sera ouvert à 8 h 30 et clos à 11 heures. S'il y a lieu d'y procéder, le second tour de scrutin sera ouvert à 15 h 30 et clos à 17 h 30.

Dans les départements de la série 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin sera ouvert à 9 heures et clos à 15 heures.

Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, le président du bureau du collège électoral pourra déclarer le scrutin clos avant les heures prévues s'il constate que tous les électeurs ont pris part au vote.

**Art. 4.** - Dans les départements de la série 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

**Art. 5.** - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

4 juin 2017

Fait le 2 juin 2017.

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,*  
GÉRARD COLLOMB

ÉDOUARD PHILIPPE

*La ministre des outre-mer,*  
ANNICK GIRARDIN